CONSEIL COMMUNAUTAIRE
21 octobre 2021

COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE

L'an deux mil vingt et un, le 21 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Virginie REY, Lionel ROY, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires,** Marie Blanche BORY **membre suppléant.**

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH (vote à partir du point n°2), Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine LARCHER (vote à partir du point n°6), Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Annick PRENAT, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Thomas BIETRY à Hamid HAMLIL, Jean Louis HOTTLET à Bernard CERF, Annick PRENAT à Anne-Catherine BOBILLIER, Philippe CHEVALIER à Virginie REY et Jean-Michel TALON à Marie-Blanche BORY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 11 octobre 2021	Le 11 octobre 2021	En exercice	50
		Présents	31
		Votants	36

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Patrice DUMORTIER est désigné.

2021-07-01 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 septembre 2021
Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 16 septembre 2021.**

2021-07-02 Service Eau potable-Avenant n°1 au marché de la liaison entre les UDI de Delle et de Beaucourt
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n°2019-07-01 du 19 septembre 2019

Tout au long du chantier, qui a duré quasiment un an, plusieurs modifications au marché ont été validées afin de répondre aux difficultés rencontrées.
Ces plus-values s'élèvent à 237 558.80€ HT.

Voici les principales :

PN5	Modification du raccordement sur le sectionnement de Thiancourt.	F	8 870,00 €
PN7	Plus-value à la position 35.710.5 pour l'agrandissement du regard et la mise en place.	F	9 005,00 €
PN8	Fourniture et mise en œuvre de grave bitume GB0/20 classe 3 sur une épaisseur de 6cm pour reconstitution provisoire de la chaussée.	m²	40 931,00 €
PN11	Tuyauterie et raccordement inox comprenant les canalisations inox 304L et 316L épaisseur 3mm, supports, collets et brides, piquages, et l'ensemble de la robinetterie dans la station de surpression de Fêche l'Eglise.	F	22 560,00 €
PN14	Fourniture, pose et raccordement de pompes immergées en tube pour le remplissage du château d'eau de Beaucourt	F	51 300,00 €
PN16	Fourniture et pose d'un regard de surpression à Fêche l'Eglise.	F	38 480,00 €
PN18	Fourniture, pose et raccordement d'une installation de chloration au chlore gazeux comprenant entre autres l'armoire de stockage de deux bouteilles de chlore et une analyse de chlore au niveau du point d'injection.	F	29 500,00 €

Cependant, ces plus-values sont en grande partie compensées par l'abandon de certaines prestations et des quantités réelles moindres (volumes, mètres linéaires, etc.) que celles prévues au marché initial.
Ces moins-values s'élèvent à 228 145.29€ HT.

Ainsi l'augmentation du marché 2019013 est de 9 413.51€ HT, qui est à ajouter au montant initial de 1 382 283.69€ HT.

Le marché attribué à STPI est donc porté à 1 391 697,20€ HT, soit +0,68% au montant initial, et son délai d'exécution prolongé de 3 mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le nouveau montant du marché,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2021-07-03 Service Eau potable-Fermeture d'un poste d'agent de maitrise principal contractuel en CDI
Rapporteur : Robert NATALE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable formulé par le Comité technique en date du 19 mai 2021

Suite au départ en retraite d'un agent exerçant les fonctions d'agent de maîtrise principal sur un poste de contractuel en CDI, il convient de procéder à la fermeture du poste, à compter du 1er novembre 2021.

- ✓ Filière Technique
- ✓ Catégorie C
- ✓ Fonction : Agent de maîtrise principal contractuel en CDI

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la fermeture de :

- **1 poste d'agent de maîtrise principal contractuel en CDI, à temps complet, à compter du 1er novembre 2021.**

D'autoriser le Président :

- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2021-07-04 Service Général-Fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
Rapporteur : Robert NATALE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 20060-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu l'avis favorable formulé par le Comité technique en date du 19 mai 2021

Suite à la titularisation d'un agent détaché au grade de rédacteur (catégorie B), il convient de procéder à la fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe, à compter du 1er novembre 2021.

- ✓ Filière Administrative
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- ✓ Grade : Adjoint administratif principal de 2e classe

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

De valider la fermeture de :

- **1 poste d'adjoint administratif principal de 2e classe, à temps complet, à compter du 1er novembre 2021.**

D'autoriser le Président :

- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2021-07-05 Bilan annuel - Compte rendu à la collectivité au 31 décembre 2020 Site des Forges de Grandvillars

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n°2010-06-08 relative à l'attribution de la concession d'aménagement du site des Forges à la Sodeb,
Vu la délibération n°2011-06-25 relative à l'avenant au contrat de concession,
Vu la délibération n°2015-08-02 relative à la cession de bâtiments sur le site des Forges,
Vu la délibération n°2017-05-12 relative à l'avenant portant sur le périmètre de la concession d'aménagement du site des Forges,

La SODEB, dans le cadre de sa convention de concession pour l'aménagement du site des Forges, doit présenter annuellement un rapport, faisant état de l'équilibre budgétaire de l'opération et de son évolution. Ce dernier est soumis à l'approbation de la collectivité délégataire à travers une délibération du Conseil Communautaire.

La première phase de restructuration du site des Forges de Grandvillars est achevée depuis mi-2017 avec la livraison du bâtiment Y.
Cette première phase consistait, en plus de la réhabilitation du bâti industriel de plus de 13 000m² à créer une liaison routière assurant la desserte du site industriel depuis la RD19, avec la réalisation d'un giratoire. Cet accès a permis l'entrée sur le site des poids-lourds et l'accès aux parkings des différentes entreprises dans des conditions de sécurité optimales.

Cette première phase, de par la réhabilitation du bâti et l'aménagement d'une nouvelle infrastructure routière, a permis d'obtenir les résultats escomptés en matière de pérennisation et de développement des activités existantes.

La CCST a décidé courant 2017 d'engager une seconde phase de travaux permettant d'achever la réhabilitation complète du site, avec une ambition qualitative permettant la réinsertion du site dans l'espace urbain, ainsi que l'accueil de fonctions tertiaires supérieures dans les bâtiments restants disponibles propriétés désormais de la SEM SUD DEVELOPPEMENT.

Cette seconde phase est en cours d'achèvement et porte sur l'aménagement de la Place des Forges et des espaces situés au nord du canal usinier, l'enjeu principal étant de créer un trait d'union entre la Place des Forges et les différentes fonctions urbaines :

- la Place des Forges, autrefois cour logistique, est totalement sortie de l'espace industriel et son aménagement est à ce jour terminé,

- le bâtiment dit « casernes » a été démoli pour laisser place à l'aménagement d'un parking qui est en voie d'achèvement ; il permettra de desservir les bâtiments R et U et notamment les services techniques de la CCST présents au RdC du bâtiment R,

- les travaux sur le canal dans cette seconde phase sont à ce jour terminés et ont consistés en la restauration des vannages et du bassin qui servait de réservoir pour les besoins énergétiques et la mise en valeur des installations hydrauliques.

Le bilan fourni intègre l'ensemble des engagements de dépenses et de recettes constatées depuis la genèse de l'opération, pour un montant global de dépenses de 31 258,30 k€ (en intégrant les dépenses restant à réaliser) et un montant global de recettes de 33 412,70 k€ (en intégrant les recettes à venir).

La légère hausse (+163,6 k€) des dépenses par rapport au précédent bilan approuvé au 31 décembre 2019 s'explique par l'allongement du portage financier (frais de ligne de Trésorerie) ainsi que quelques dépenses d'entretien courant. L'allongement vient quant à lui de la notification tardive de la subvention de 1000 k€ de la Région BFC liée à la phase 2.

Compte tenu de certains délais incompressibles, la concession ne pourra de toute évidence pas être soldée avant le 2ème semestre de l'année 2022.

Le bilan fait apparaitre une participation prévisionnelle du concédant à hauteur de 5 560 k€ au total. Compte tenu des 3900,00 k€ déjà versés, la Communauté de communes devra supporter un effort financier complémentaire d'ici fin 2022 de 1660,00 k€ incluant l'allongement des frais de ligne de trésorerie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le bilan du site des Forges présenté par la SODEB en sa qualité d'aménageur,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération, notamment l'avenant découlant de ce bilan.**

Annexe : compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2020 – site des Forges Grandvillars

2021-07-06 Budget général-Décision Modificative n°1
Rapporteur : Daniel FRERY

1/ afin de régler la contribution au FPIC, il convient d'ajuster les crédits au chapitre 014 :

Fonctionnement : Dépenses : chap 014 : Compte 739223 : + 10 000.00 €

2/ Il convient d'ajuster les crédits au chapitre 012- charges de personnel et frais assimilés :

Fonctionnement : dépenses : chap 012 :	compte 64111	+ 145 000 €
	compte 64118	+ 55 000 €
	compte 64131	+ 65 000 €
	compte 6451	+ 47 000 €
	compte 6458	+ 18 000 €
	compte 64731	+ 10 000 €
	compte 6488	+ 8 000 €
	compte 6475	+ 2 000 €

3/ Il convient également d'ajuster les crédits au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

Fonctionnement : dépenses : chap 65 :	compte 6518	+ 5 500 €
	compte 6531	+ 10 000 €
	compte 6534	+ 10 000 €
	compte 65548	+ 4 500 €

4/ Afin de procéder à l'encaissement d'un chèque de remboursement relatif à un acte notarié, il convient de créer le compte 2115 au chapitre 21 en recettes d'investissement :

Investissement : Recette : chap 21 : Compte 2115 :	+ 376.85 €
Investissement : Recette : chap 21 : Compte 10222 :	- 376.85 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Général selon le tableau ci-dessous**

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°1 2021
Code INSEE	Budget Général (60000)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

REAJUSTEMENT COMPTE CHAP 012, 014, 65 ET 21R

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	145 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Autres indemnités	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	47 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-020 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64731-020 : Versées directement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475-020 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6488-020 : Autres charges	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**350 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6518-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531-020 : Indemnités	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6534-020 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-020 : Autres contributions	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**30 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**390 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-10222-020 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	376,85 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**0,00 €**	**376,85 €**	**0,00 €**
R-2115-020 : Terrains bâtis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	376,85 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**376,85 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**376,85 €**	**376,85 €**
Total Général		**390 000,00 €**		**0,00 €**

2021-07-07 Signature d'une convention de partenariat 2022-2025 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16,

La loi NOTRe renforce le rôle des communautés de communes et d'agglomération en matière de développement économique, de politique locale du commerce, de promotion du tourisme, de maîtrise d'ouvrages des zones d'activités économiques.
Afin d'optimiser et de soutenir l'économie de proximité au plus près des territoires, la CCST souhaite collaborer activement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort (CCI 90).

Parallèlement, la CCI90, forte de ses compétences et de sa connaissance du tissu entrepreneurial, propose de soutenir les actions de la CCST en faveur du développement économique par des opérations de terrain

Afin d'avoir des actions pérennes, ce partenariat sera établi sur 4 ans et ce à partir du 01 janvier 2022

Cette convention comprend notamment les actions suivantes :

- ➔ Création/reprise d'entreprises commerciales, industrielles ou de services
- ➔ Promotion des offres immobilières du Sud Territoire
- ➔ Identification des locaux vacants
- ➔ Soutien aux créateurs/repreneurs d'entreprises
- ➔ Accompagnement individuel
- ➔ Ateliers collectifs
- ➔ Accompagnement à la transmission d'entreprises
- ➔ Identification des activités à potentiel ou manquantes
- ➔ Rencontres / animation d'ateliers à destination des commerçants
- ➔ Mise à disposition du fichier d'entreprises du territoire de la CCST
- ➔ Accompagnement à la mise en place et au suivi de la plateforme solidaire en ligne des commerçants

En contrepartie de ces actions de soutien mises en place par la CCI 90, la CCST lui apporte une participation financière de 10 000 € par an via une convention valable jusqu'à la fin du dispositif, fixé à ce jour au 31 décembre 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le partenariat avec la CCI 90 pour ces actions ciblées,**
- **d'autoriser la mise en place d'une convention sur 4 ans d'un montant de 10 000 € par an à partir du 01 janvier 2022,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision, notamment la convention, et engager les crédits nécessaires.**

Annexe : Projet de Convention de partenariat entre la CCI90 et la CCST

2021-07-08 Ecole de musique-Création de poste
Rapporteur : Dominique TRELA

Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la prise de compétence école de musique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique
Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité technique formulé en date du 21 octobre 2021.

Pour le bon fonctionnement de l'école de musique et pour prendre en compte toutes les inscriptions pour la rentrée 2021/2022, il est nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe à temps non complet de 10, 50/20e à compter du 1er décembre 2021.

- ✓ Filière Culturelle
- ✓ Catégorie B
- ✓ Cadre d'emploi : Assistant d'enseignement artistique
- ✓ Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la création et l'ouverture de :

- **1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe territorial relevant du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistiques, à temps non complet de 10, 50/20e à compter du 1er décembre 2021**

De valider la fermeture de :

- **1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe territorial relevant du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistiques, à temps non complet de 7, 75/20e à compter du 1er décembre 2021**

D'autoriser le Président :

- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2021-07-09 Ecole de musique-Modifications du temps horaire/hebdomadaire pour les postes créés en CDI et CDD à temps non complet

Rapporteur : Dominique TRELA

Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la prise de compétence école de musique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu les délibérations créant les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale (CDI) et (CDD),
Vu l'avis favorable du Comité technique formulé en date du 21 octobre 2021.

Pour le bon fonctionnement de l'école de musique et pour prendre en compte toutes les inscriptions pour la rentrée 2021/2022, il est nécessaire de modifier le temps horaire hebdomadaire de certains postes d'assistant d'enseignement artistique créés en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD), à temps non complet.

Contrat à durée indéterminée (CDI) :

Il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 7, 00/20e
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 6, 50/20e
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 9, 25/20e

Il convient de fermer les postes suivants :

- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 8, 50/20e
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 7, 25/20e
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 5, 75/20e

Contrat à durée déterminée (CDD) :

Il convient de créer les postes suivants :

- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 3, 00/20e
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 5, 75/20e
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 4, 50/20e
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 4, 25/20e
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 6, 25/20e
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 5, 75/20e
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 4, 00/20e
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 2, 50/20e
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 1, 50/20e

Il convient de fermer les postes suivants :

- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 3, 75/20e
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 4, 75/20e
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 0, 50/20e
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 7, 00/20e
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 4, 00/20e
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 2, 75/20e
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 3, 25/20e
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 4, 75/20e

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la création et l'ouverture de :

- **3 postes en CDI aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à compter du 1er décembre 2021, à raison de 7, 00/20e – 6, 50/20e et 9, 25/20e**
- **8 postes en CDD aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à compter du 1er décembre 2021, à raison de 5, 75/20e – 4, 50/20e – 4, 25/20e – 6, 25/20e – 5, 75/20e – 4, 00/20e – 2, 50/20e et 1, 50/20e**
  Et 1 poste en CDD aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à compter du 13 décembre 2021, à raison de 3, 00/20e

De valider la fermeture de :

- **3 postes en CDI aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à compter du 1er décembre 2021, à raison de 8, 50/20e – 7, 25/20e et 5, 75/20e**
- **8 postes en CDD aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à compter du 1er décembre 2021, à raison de 3, 75/20e – 4, 75/20e – 0, 50/20e – 7, 00/20e – 4, 00/20e – 2, 75/20e – 3, 25/20e et 4, 75/20e**

D'autoriser le Président :

- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2021-07-10 Aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires-Volet entreprise SARL BABE Restaurant l'Ecrevisse
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,
Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,
Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,
Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Madame Caroline BABE gérante de la SARL BABE Restaurant de l'Ecrevisse situé à FLORIMONT pour l'attribution d'une « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Le restaurant de l'Ecrevisse, créé en 2007, montre une perte de chiffre d'affaires n'ayant pas été compensée par le Fonds de solidarité national lors de
- la deuxième fermeture administrative sur une période d'éligibilité d'octobre à décembre 2020 ;
- la troisième fermeture administrative sur une période d'éligibilité de janvier à mars 2021 ;
- la quatrième fermeture administrative sur une période d'éligibilité d'avril à juin 2021.

A ce titre, « le restaurant de l'Ecrevisse » peut bénéficier d'une aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 1.000 € dont 714,30 € pour le compte de la Région et 285,70 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire et ce pour chacune des 3 périodes de fermeture administrative précitées.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide de fonctionnement « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à la SARL BABE « restaurant de l'Ecrevisse » située à Florimont pour chacune des 3 périodes de confinement précitées à hauteur de 3 x 1.000 € (= 3.000 €) dont 3 x 714,30 €**
  (=2.142,90 €) pour le compte de la Région et 3 x 285,70 € (= 857,10 €) pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

2021-07-11 Aide à la trésorerie du Fonds Régional des Territoires-volet entreprise SARL Le HARAS
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,
Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,
Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,
Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Madame Alexandra CANNILLO-JANISZEWSKI, gérante de la SARL « LE HARAS », restaurant situé à BEAUCOURT pour l'attribution d'une « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Ce restaurant-pizzeria dont Mme CANNILLO-JANISZEWSKI a repris le fonds de commerce en août 2019, montre une perte de chiffre d'affaires n'ayant pas été compensée par le Fonds de solidarité national lors de la **troisième fermeture administrative** sur une période d'éligibilité de janvier à mars 2021. A ce titre, « LE HARAS » peut bénéficier d'une aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 1 000 € dont 714,30 € pour le compte de la Région et 285,70 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
Elle est attribuée dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide de fonctionnement « aide à la trésorerie » lors de la 3ème fermeture administrative au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à la SARL « LE HARAS » restaurant situé à BEAUCOURT à hauteur de 1 000 € dont 714,30 € pour le compte de la Région et 285,70 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

2021-07-12 Aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires-volet entreprise SARL L'HOSTELLERIE DES REMPARTS
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,
Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,
Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,
Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur Enrico CARUSO, gérant de l'Hostellerie des Remparts, restaurant situé à Delle pour l'attribution d'une « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Ce restaurant montre une perte de chiffre d'affaires n'ayant pas été compensée par le Fonds de solidarité national lors de la **quatrième fermeture administrative sur une période d'éligibilité d'avril à juin 2021**. A ce titre, « l'Hostellerie des Remparts » peut bénéficier d'une aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 1 000 € dont 714,30 € pour le compte de la Région et 285,70 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
Elle est attribuée dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide de fonctionnement « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à l'Hostellerie des Remparts restaurant situé à Delle à hauteur de 1 000 € dont 714,30 € pour le compte de la Région et 285,70 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

2021-07-13 Aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires-volet entreprise SARL VYIANE Restaurant
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,
Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,
Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,
Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur EL SENDI BEWAR gérant de l'EURL VIYANE restaurant situé à DELLE pour l'attribution d'une « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Le restaurant VIYANE, créé en 2008, montre une perte de chiffre d'affaires n'ayant pas été compensée par le Fonds de solidarité national lors de
- la deuxième fermeture administrative sur une période d'éligibilité d'octobre à décembre 2020 ;
- la troisième fermeture administrative sur une période d'éligibilité de janvier à mars 2021 ;
- la quatrième fermeture administrative sur une période d'éligibilité d'avril à juin 2021.

A ce titre, ce restaurant peut bénéficier d'une aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 1.000 € dont 714,30 € pour le compte de la Région et 285,70 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire et ce pour chacune des 3 périodes de fermeture administrative précitées.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide de fonctionnement « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à l'EURL VIYANE, restaurant situé à Delle, pour chacune des 3 périodes de confinement précitées à hauteur de 3 x 1.000 € (= 3.000 €) dont 3 x 714,30 € (=2.142,90 €) pour le compte de la Région et 3 x 285,70 € (= 857,10 €) pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

2021-07-14 Budget annexe centre Aquatique-Décision Modificative n°2
Rapporteur : Daniel FRERY

Une décision modificative est nécessaire à la section de fonctionnement du budget annexe Centre Aquatique.
Il convient d'augmenter au chapitre 011 la somme de 65 000€ et de réduire les dépenses au chapitre 012 à l'article 6215 de 65 000€.

Fonctionnement : Dépenses : chap 011	Compte 60222	+ 800 €
	Compte 60222	+ 800 €
	Compte 60612	+ 30 000 €
	Compte 60631	+ 3 200€
	Compte 60636	+ 5 200 €
	Compte 615221	+ 20 000 €
	Compte 61551	+ 2 000 €
	Compte 6188	+ 2 300 €
	Compte 6262	+ 1 500 €
Fonctionnement : Dépenses : chap 012	Compte 6215	- 65 000€

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire CENTRE AQUATIQUE (60006)	DM n°2 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N° 2 Augmentation credits chapitre 011

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	65 000,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget annexe Centre Aquatique selon le tableau ci-dessus.**

2021-07-15 Restructuration du site Von Roll à Delle-projet de protocole d'accord-cadre à passer avec la société Isola Composite France
Rapporteur : Christian RAYOT

Le conseil communautaire, lors de sa réunion du 1er juillet dernier, a approuvé la prise en charge, par la Communauté de communes, de la restructuration du site Von Roll sis faubourg de Belfort à Delle, entre cette voie et l'Allaine, ancien site de la société U.D.D., selon les modalités alors décrites.

Par le troisième point de cette délibération, le rachat du site par la Communauté de communes avait été conditionné à la passation « avec la société Isola France, d'un accord cadre détaillant les modalités opérationnelles de la restructuration de l'ensemble immobilier qui sera occupé à terme par cette société, les modalités de calcul du loyer en fonction du prix d'acquisition et du coût des travaux de bâtiment, subventions affectées éventuelles déduites, et la passation d'un bail ferme d'une durée de douze années ». Le conseil communautaire avait alors donné délégation à son président pour la négociation et la signature de cet accord-cadre.

Depuis cette date, les discussions nécessaires ont été menées avec la société Isola, qui ont permis d'aboutir à la rédaction d'un projet d'accord-cadre, qui est soumis ce jour au conseil communautaire pour validation, et dont copie est jointe au présent rapport.

Cet accord-cadre est de la même nature que celui qui avait été passé en vue de la restructuration du site des Forges à Grandvillars : sans rentrer dans le détail des opérations, qui reste à construire, il énonce les principes qui guideront la mise en œuvre de ce projet, ainsi que les éléments fondamentaux que sont le projet de réhabilitation immobilière et le montant des loyers qui en résulteront, éléments qui seront, une fois le dossier suffisamment avancé, repris dans un bail en état futur d'achèvement à passer avec la société Isola Composite France.

Il paraît important de souligner, à ce stade, que, depuis sa reprise, la partie du groupe Von Roll désormais dénommée Isola Composite France et devenue indépendante, a évolué de façon favorable. La remise en place des fonctions support est désormais achevée, la mise en place d'un réseau commercial a été engagée, et le carnet de commandes de l'entreprise, qui exporte la majeure partie de sa production, offre une visibilité satisfaisante, et ce de façon plus rapide qu'initialement prévu. De toute évidence, l'entreprise dispose d'un savoir-faire reconnu sur les marchés, même si la crise des matières premières pèse sur elle, comme sur l'ensemble des entreprises. La situation est donc, à ce stade, satisfaisante, et conforte le bien-fondé des décisions prises de mettre en œuvre les opérations nécessaires à la stabilisation et au développement de cette société, dont l'actionnariat est désormais local, et qui n'est plus soumise aux décisions avant tout financières de sa maison-mère. Le projet industriel est ainsi revenu au cœur des préoccupations de l'entreprise.

Il est précisé, par ailleurs, qu'un dossier de demande de subvention au profit de cette opération a été déposé dans le cadre du deuxième volet de l'appel à projets du gouvernement portant sur la résorption des friches industrielles, dans le cadre du plan de relance ; les résultats devraient en être connus d'ici la fin de l'année 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver les termes du projet de protocole d'accord-cadre joint au présent rapport,**
- **De confirmer la délégation donnée le 1er juillet 2021 au président de le signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes.**

Annexe : protocole d'accord-cadre

2021-07-16 Budget annexe Assainissement collectif-Décision Modificative n°1
Rapporteur : Daniel FRERY

Vu la délibération 2021-03-04C du vote du budget primitif en date du 8 avril 2021,

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans la cadre du budget 2021 du service Assainissement.
Afin de régulariser l'avance liée au marché de travaux de création de réseaux de transfert et de collecte sur la commune de Froidefontaine, il est nécessaire d'inscrire 2 800 € en dépenses d'investissement au compte 238 et de réduire les crédits du même montant au compte 21532.

Investissement : Dépenses :	Chapitre 21	Compte 21532	- 2 800 €
	Chapitre 23	Compte 238	+ 2 800 €

90053	**Communauté de Communes du Sud Territoire**	**DM n°1 2021**
Code INSEE	Assainissement Collectif (61303)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N° 1 Réajustement compte 238

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21532 : Réseaux d'assainissement	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**2 800,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**2 800,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**2 800,00 €**	**2 800,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe Assainissement collectif 2021 ci-dessus.**

2021-07-17 Décisions prises par délégations
Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prendre acte du tableau ci-dessous des décisions prises par délégations**

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC	Président Vice-Président	Date
ZA de la Pellerie Grandvillars	Rénovation de l'éclairage de la zone	HAEFELI	13 770.48€	C.RAYOT	07/05/2021

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00.

Le secrétaire de séance

Patrice DUMORTIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE